

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240423-2024CD0393-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024
Publication : 23/04/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la sollicitation d'une subvention du FEADER de 31 600€ au titre de LEADER 2023 – 2027 auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'un projet artistique de création vidéo autour de l'habilité des centres bourgs.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour la mise en œuvre de projets conduits dans le cadre du dispositif d'éducation aux arts et à la culture portée par Loire Forez agglomération auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention FEADER au titre de LEADER de 31 600€ auprès de la Région Auvergne Rhône- Alpes pour la mise en œuvre du projet de création vidéo autour de l'habilité des centres bourgs réalisé par le collectif Etc. Suite à l'étude menée par OXALYS sur LFa portant sur le parcours résidentiel des ménages, il est proposé de vulgariser ses résultats auprès d'un plus large public afin de sensibiliser les habitants et élus aux enjeux des centres-bourgs. En référence à une précédente création du collectif Etc : « La glace à la Fourme », il s'agit de mettre en scène collectivement des avènements ou des pistes de transformation désirables pour les centres-bourg et de vulgariser et diffuser l'essence du contenu de cette étude, via la réalisation d'un objet vidéo, avec une démarche participative et locale.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 23/04/2024

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de Lyon via le site
www.telerecours.fr dans un délai
de deux mois à compter de la
publication.*